



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2021

## **Nombre de membres :**

Conseillers : 29  
Présents : 18

Excusés : 11  
Pouvoirs : 11

L'an deux mil vingt et un et le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du sept décembre deux mil vingt et un.

## **Présents :**

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Evelyne GUILLERMET, Frédéric SABATIER, Malika VIVIN, Sophie LAMBERT, Lucas GILLY, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET,

## **Excusés avec pouvoir :**

Madame Sandrine NEGRE a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO,  
Monsieur Frank SULTAN a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT,  
Monsieur Éric BARRAT a donné procuration à Monsieur Stéphane MARLOT,  
Monsieur Thierry BAZZALI a donné procuration à Marie-Aude PEZERIL,  
Monsieur Julien DETREZ a donné procuration à Madame Mireille GOYET,  
Monsieur Jérôme ADAM, a donné procuration à Madame Christelle PAKULIC,  
Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Madame Marie-Paule DELLAROVERE,  
Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET,  
Madame Claudine DE RIVAS a donné procuration à Monsieur Jean-Claude METHEL  
Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO  
Madame Bernadette BONZOM a donné procuration à Monsieur Roger BERNET

## **Absents :**

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20211213-DEL2021-87-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021



1551

*Saint Mitre  
les Remparts*

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2021

### DCM N°2021-87 : Finances - Vote d'une avance sur subvention à l'Association football Club de Saint Mitre les Remparts-Exercice 2022

*Rapporteur : Marie-Aude Pézeril*

Dans l'attente du vote du budget primitif, il convient d'accorder une avance sur subvention au titre de l'exercice 2022 à l'Association Football Club de Saint Mitre les Remparts d'un montant de 10 000 €.

Il est précisé qu'une avance du même montant est accordée chaque année par la commune à cette association, permettant de faire face à des problèmes de trésorerie en fin d'exercice budgétaire.

**L'exposé du rapporteur entendu,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-11 ;

**DECIDE** d'accorder une avance sur subvention au titre de l'exercice 2022 à l'Association Football Club de Saint Mitre les Remparts d'un montant 10 000 €.

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2022 compte 6574.

Fait les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Vincent GOYET



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par l'intermédiaire du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).